

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
16 décembre 2024
Délibération N° :
20241216-08**

OBJET : Création de deux emplois permanents de rédacteurs territoriaux – TC et TNC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 du mois de décembre 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 09/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - LACROIX Charles - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – BOURCIER Florian – BOULET Philippe – AUDIER-MERLE Carine – Alexandre RENIE – Dominique LEPAS – Philippe RIBOT – Marie-Hélène FAROUZE.

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 1,

Vu la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne spécifique des secrétaires généraux de mairies 2024,

Compte tenu que les fonctions de Secrétaires de Mairie sont actuellement exercées par deux postes au grade « d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe », le Maire propose de créer deux emplois de rédacteurs territoriaux, ces emplois seront pourvus en interne.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à par 13 voix pour :

DECIDE

D'INSTITUER selon le dispositif suivant :

La création, à compter du 01/01/2025 :

- d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 01/01/2025 ;
- d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps non complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 01/01/2025 ;

DE MODIFIER le tableau comme suit :

SERVICE ADMINISTRATF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</i>	<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>35 H (TC)</i>
<i>SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE</i>	<i>REDACTEUR TERRITORIAL</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>35 H (TC)</i>
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</i>	<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>30 H (TNC)</i>
<i>SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE</i>	<i>REDACTEUR TERRITORIAL</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>30 H (TNC)</i>

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025 ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.